



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre

Paris, le **04 MAI 2021**

Nos références : TFP/MEFI-D21-07061

Vos références : votre lettre du 12 avril 2021

Monsieur le Président,

Par lettre du 12 avril 2020 et conjointement avec les autres organisations syndicales représentatives de la fonction publique, vous avez bien voulu attirer mon attention sur la rémunération des agents publics, au sujet de laquelle vous sollicitez l'ouverture d'une négociation salariale au niveau national.

Comme vous le savez, la crise sanitaire que notre pays traverse représente un défi inédit pour notre économie et notre cohésion sociale. Le Gouvernement est dans ce contexte pleinement engagé pour préserver l'emploi et assurer la continuité des services publics au bénéfice de tous les Français, notamment grâce à une mobilisation sans précédent des finances publiques. Je sais également la mobilisation totale des agents publics dans cette entreprise.

Depuis 2017, le Gouvernement n'a eu de cesse de veiller à préserver et améliorer le pouvoir d'achat des agents publics, en faisant le choix de mesures fortes et ciblées dans le cadre d'une politique salariale cohérente.

Ainsi, de façon générale, le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » engagé sous le précédent quinquennat. Celui-ci a permis de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires civils et des militaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière. La hausse de la CSG a été intégralement compensée pour les agents publics dès 2018, cette mesure ayant été pérennisée dès mon arrivée en fonction en juillet 2020. Faisant droit à une revendication ancienne parfaitement légitime, j'ai engagé une réforme ambitieuse de la protection sociale complémentaire des agents publics qui se traduira, dès janvier 2022, par une prise en charge annuelle de la complémentaire santé à hauteur de 15 € mensuel pour tous les agents de la fonction publique de l'Etat, soit l'équivalent de 3 points d'indice.

1/2

Monsieur Pascal KESSLER
Président de la Fédération autonome
de la Fonction publique
96 rue Blanche
75009 Paris



101 rue de Grenelle
75327 Paris 07

Une attention particulière est également accordée aux agents dont les rémunérations sont les plus faibles. Aussi les agents sous contrat bénéficient-ils désormais, grâce à la loi de transformation de la fonction publique, d'une indemnité de fin de contrat permettant de mettre un terme à des situations de précarité inacceptables dans notre fonction publique. Plus récemment, j'ai décidé d'attribuer des points d'indice supplémentaires aux agents les moins bien rémunérés de la catégorie C des trois versants de la fonction publique, soit un gain de 2 points d'indice majoré, représentant environ 10 € supplémentaires par mois en début de carrière. Cette mesure est d'application immédiate et sera consolidée.

Au-delà de ces mesures transversales, ce Gouvernement a mis en œuvre de nombreuses mesures plus ciblées au bénéfice de certaines catégories professionnelles, dans le cadre du Ségur de la santé porté par le ministre des solidarités et de la santé, du Grenelle de l'éducation porté par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, ou des protocoles concernant l'enseignement supérieur et la recherche, la police nationale et l'administration pénitentiaire. Ces mesures se traduisent par un impact significatif sur la rémunération des agents concernés. Ainsi, le complément de traitement indiciaire permet une revalorisation de 183 € des personnels des établissements de santé et la refonte des grilles permettra une revalorisation des professionnels de santé des trois versants. Les enseignants en début de carrière bénéficient d'une prime d'attractivité de 100 € et les chargés de recherche bénéficient d'une revalorisation indemnitaire de 102 €. Le protocole de décembre 2018 a permis une revalorisation du salaire net d'un gardien de la paix de 120 €. Il ne s'agit là que de quelques exemples d'une politique salariale ambitieuse.

Je souhaite poursuivre avec vous des discussions constructives sur la base d'un diagnostic partagé. J'ai donc demandé à ce qu'un bilan de l'impact de l'ensemble des mesures portées par le Gouvernement depuis 2017 soit effectué afin de le partager avec vous en amont du prochain rendez-vous salarial.

Dans cette perspective, je souhaite que nous puissions concentrer nos travaux autour d'un nombre certain de priorités destinées à répondre à des attentes fortes des agents publics dont vous vous faites les relais : une attention particulière aux bas salaires, un renforcement de l'attractivité des filières, notamment en début de carrière, et des territoires, la résorption des inégalités de rémunération entre les femmes et les hommes.

Vous le savez, j'attache une très grande importance au dialogue social et je souhaite que celui-ci se poursuive de façon constructive. C'est pourquoi j'ai engagé avec vous une négociation collective au sens de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique sur la question du télétravail. Je m'apprête également à le faire pour ce qui concerne la protection sociale complémentaire.

La politique salariale ne rentre pas dans le champ de l'initiative majoritaire prévue par cette ordonnance. Je suis néanmoins très désireuse de préparer avec vous, dans un cadre adéquat, le rendez-vous salarial que je compte tenir début juillet et, au-delà, de poursuivre les réflexions sur la rémunération des agents publics.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Vous pouvez compter sur mon engagement
à préparer avec vous ces prochaines
échéances, importantes pour la reconnaissance
des agents publics fortement mobilisés dans
cette période éprouvante et l'attachement au
service public.

Très fidèlement,
Amélie

Amélie de MONTCHALIN